

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
25.11.2024	Règlement général de la circulation – modifications à durée indéterminée : <ul style="list-style-type: none">• Chemins ruraux adjacents de la rue de l'Horizon à Itzig• AXS à Howald• Chemin de liaison entre le pôle d'échange Howald et la Cloche d'Or	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 08.04.2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 10.04.2025, référence 322/24/CR
14.03.2025	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none">• Hesperange, rue d'Itzig• Alzingen, rue de l'Ecole• Alzingen, rue de Syren• Hesperange, Ceinture um Schlass• Fentange, rue de Bettembourg• Howald, route de Thionville• Howald, rue des Bruyères• Fentange, rue de Gasperich (CR231)• Hesperange, rue d'Itzig• Itzig, rue de la Corniche• Itzig, rue de Bonnevoie – chemin rural adjacent au CR226 (Predigerberg)• Howald, rue des Bruyères	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 31.03.2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 03.04.2025, référence 322/25/CR

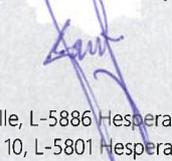
Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 16 avril 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,

